

# La Commission amende ses propositions

Le 20 novembre 2007, la communication de la Commission Européenne donnait les grandes orientations du bilan de santé de la PAC de 2008. Le 17 mars les Ministres de l'Agriculture ont adopté les orientations préconisées par la Commission Européenne.

Aujourd'hui, les textes législatifs sont en cours de rédaction et seront proposés officiellement par les commissaires européens le 20 mai 2008.

Cette note vise à faire le point sur les inflexions apportées depuis novembre aux orientations du bilan de santé, d'après les textes qui circulent de manière officieuse à Bruxelles.

## Les prochains rendez-vous :

- ❑ Mai 2008 : publication d'une proposition de règlement européen.
- ❑ Décembre 2008 : décision politique du bilan de santé sous présidence française.
- ❑ 2009 : application du nouveau Traité de Lisbonne, élection du Parlement, renouvellement de la Commission Européenne.
- ❑ 2010 : débat sur la future politique agricole commune 2014-2020 et sur le budget européen.



## Aides directes : simplifier le système des DPU

### Découplage : des exceptions reconnues, la PMTVA peut continuer d'exister.....

#### Novembre 2007 :

Supprimer au maximum les exceptions au découplage total, règle décidée en 2003.

- ❑ Aides aux cultures arables : découplage.
- ❑ PMTVA : découplage sauf dans certaines régions « de production de viande extensive », importante sur le plan économique et environnementale.
- ❑ Autres aides couplées (dont PB, PAB) : pas de précisions.
- ❑ Aides à la transformation (teillage du lin, féculerie et déshydratation de luzerne) : une analyse est nécessaire sur leur efficacité en terme de maîtrise de l'offre.

*Remarque : le découplage est toujours le cœur des réformes : le maintien de certaines aides couplées (après justification) est-il un acquis définitif ou sera-t-il remis en cause en 2013 ?*

#### Mai 2008 :

Pour la plupart des aides couplées : découplage dès 2010, sauf :

- ❑ PAB actuelle : découplage total en 2012, maintien possible à 50 % dès 2010.
  - ❑ Pomme de terre féculé : découplage en 2013
- Certains soutiens couplés trouvent une légitimité, à titre d'exception :
- ❑ **PMTVA et PB : maintien ou découplage total ou partiel.**

Sur les aides à la transformation :

- ❑ Chanvre, fourrages séchés, cultures protéiniques, fruits à coque : découplage.
- ❑ Pommes de terre féculé, lin et riz : découplage après une période de transition.

L'ACE serait supprimée.

## Vers des taux de soutiens davantage mutualisés en 2013.....

### Novembre 2007 :

Permettre aux Etats membres de revenir sur leurs choix de modèles de découplage (historiques, hybrides statique, hybride dynamique...) pour tendre vers un taux de soutien plus mutualisé (plus "linéaire") au cours de la période 2009-2013.

### Mai 2008 : pas de changement

Il s'agit toujours d'une option laissée aux Etats membres et non d'une obligation sur la période 2009-2013

*Remarque : Est-ce un signal pour après 2013, le Royaume Uni, l'Allemagne et les 12 nouveaux Etats membres étant déjà engagés dans ce modèle ? La France devra faire un choix pour 2009.*

## Ecrêtement atténué et modulation renforcée .....

### Novembre 2007 :

- Supprimer le paiement en dessous d'une surface minimale : pas de précision
- Ecrêter les aides par exploitation :
  - 10 % au-delà des 100 000 €,
  - 25 % au-delà de 200 000 €,
  - 35 % au-delà de 300 000 €.
- Augmenter la modulation :  
de 2 % par an de 2010 à 2013,  
= 13 % en 2013 à partir de 5 000 euros.

*Remarque : la Commission maintient la hausse de la modulation tout en répondant à certaines objections avec un retour à 100 %. L'écèlement est atténué face au danger de fractionnement artificiel des grandes exploitations.*

### Mai 2008 :

- Supprimer le paiement en dessous d'une surface minimale d'au moins 1 ha et/ou un montant minimum de 250 euros
- Ecrêter les aides par exploitation :
  - 3 % au-delà des 100 000 €,
  - 6 % au-delà de 200 000 €,
  - 9 % au-delà de 300 000 €.
- Augmenter la modulation :  
de 2 % par an de 2009 à 2012,  
= 13 % en 2012 à partir de 5 000 euros.  
Dans les 10 nouveaux Etats membres : 3 % de modulation dès 2012.
- DPU non activé : retour à la réserve au bout de 2 ans contre 3 actuellement.

Les recettes de l'écèlement et de la modulation au-delà de 5 % reviennent en totalité à l'Etat où elles ont été prélevées.

## Rénovation de l'article 69 : un outil pour des nouveaux soutiens .....

Article 69 du règlement de 2003 : Prélèvement jusqu'à 10 % des aides dans un secteur pour la mise en œuvre des soutiens spécifiques dans ce même secteur (pour environnement, amélioration qualité et commercialisation).

### Novembre 2007 :

Utiliser l'article 69 du règlement 1782/2003, en l'adaptant, afin de conserver "un niveau minimal de production" dans les zones laitières de montagne. Il s'agit de :

- supprimer la contrainte sectorielle du prélèvement,
- créer un zonage des mesures.

*Remarque : Les modifications proposées pour l'article 69 sont de plus en plus significatives et élargissent son champ d'utilisation. Cette utilisation nécessite-t-elle le découplage total des soutiens du secteur concerné ? Peut-il être utilisé en complément d'une prime à la brebis ou d'une PMTVA couplée ? (Rappel : la France a proposé d'utiliser l'article 69 pour le lait de montagne, les ovins et l'agriculture biologique).*

### Mai 2008 : des précisions

Utiliser un prélèvement, au maximum de 10 % des DPU, vers :

- des productions dans des zones désavantagées (si découplage des aides),
- des régions avec des programmes de restructuration et de développement,
- des types d'agriculture importants d'un point de vue environnemental,
- des mesures de gestion des risques : régimes d'assurance récolte et fonds mutualistes pour maladies animales.

L'utilisation de cet article doit être compatible avec la « boîte verte » de l'OMC. Elle est de plus limitée au niveau budgétaire par l'Etat.

# Gestion des marchés

## *Préparer la sortie en douceur des quotas laitiers.....*

**Novembre 2007 :**

Accroître progressivement les références laitières pour migrer en douceur vers l'expiration du système de quota au 31 mars 2015 et utiliser l'article 69 pour les zones laitières de montagne.

**Mai 2008 : une hausse chiffrée**

Augmenter annuellement les quotas de 1% de 2010/11 à 2013/14, après une augmentation déjà décidée de 2% pour 2008/09 et utiliser l'article 69 pour certaines régions, pas seulement de montagne.

## *Grand nettoyage parmi les aides spécifiques au secteur laitier.....*

**Novembre 2007 :**

Le communiqué n'en fait pas mention.

**Mai 2008 : nouvelle rubrique**

- ❑ Supprimer l'aide au stockage privé en fromages et l'aide à l'incorporation de beurre pâtissier.
- ❑ Rendre optionnel l'aide au stockage privé du beurre, l'aide à l'utilisation de poudre de lait dans l'alimentation animale et l'aide à la production de caséine.

## *De l'intervention aux adjudications.....*

**Novembre 2007 : les céréales uniquement**

Conserver l'intervention sur le blé tendre uniquement est estimé suffisant pour "fournir un filet de sécurité approprié". Les autres céréales s'aligneront sur le modèle existant en maïs : plafond fixé à zéro et réactivation possible par la Commission selon le contexte.

**Mai 2008 : le lait et le porc également**

- ❑ Instaurer un système d'adjudication pour le blé panifiable. Les autres céréales sont sur le modèle du maïs.
- ❑ Supprimer l'intervention en blé dur, riz et viande porcine.
- ❑ Instaurer des systèmes d'adjudication en beurre et poudre de lait écrémé.

Adjudication : procédure utilisée actuellement pour les restitutions qui consiste à proposer un prix de vente par écrit à la commission. Le prix d'achat est au moins offrant.

## *Jachères : fin de l'outil de régulation et vers un dispositif environnemental.....*

**Novembre 2007 :**

- ❑ *Remettre la jachère en culture* : pour faciliter le développement de l'offre de céréales face à la demande croissante.

En contrepartie, renforcer des mesures de développement rural en faveur de l'environnement (MAE...) avec création de nouveaux dispositifs, type corridor de biodiversité ou capture de carbone.

❑ **Mai 2008 :**

Mêmes propositions.

# Relever les nouveaux défis

## La lutte contre le changement climatique : un nouvel objectif pour la PAC.....

Novembre 2007 et mai 2008 :

- ❑ Se fixer de nouvelles priorités : changement climatique, énergie renouvelable, gestion de l'eau et biodiversité.
- ❑ Adapter les stratégies et les programmes de développement rural (vers des dispositifs de type MAE)

- ❑ Utiliser les fonds supplémentaires tirés de la modulation vers les nouvelles priorités.

*Remarque : le passage des fonds du premier vers le second pilier est neutre pour le budget de l'UE. Par contre, il nécessite du cofinancement pour les Etats membres. Dans quelle mesure la Normandie bénéficiera-t-elle de ce nouveau dispositif ?*

## La conditionnalité à la loupe.....

Novembre 2007 et mai 2008 : 3 axes :

- ❑ Exclure les dispositions réglementaires qui ne sont pas directement en rapport avec les objectifs déclarés de la conditionnalité.
- ❑ Examiner, puis éventuellement amender (ajouts - retraits) la liste des EMRG et des BCAE pour améliorer la réponse aux objectifs de la conditionnalité.

- ❑ Ajouter, aux objectifs de la conditionnalité, la lutte contre le changement climatique et renforcer celui de la gestion de l'eau afin de répondre aux nouveaux défis de l'agriculture.

## La gestion des risques financée par les DPU.....

Novembre 2007 :

Pas de système de gestion des risques à l'échelle européenne tant que l'intervention sera maintenue comme filet de sécurité. L'examen plus général est prévu pour après 2013. Les mécanismes mis en place pour la viticulture et les fruits et légumes, pourraient être étendus à d'autres secteurs. Les potentielles mesures de gestion de risque, dans le cadre du second pilier, devront répondre aux critères de la boîte verte de l'OMC.

Mai 2008 :

La gestion des risques : assurance récolte et fonds mutualistes pour la santé animale, peut être initiée dans le cadre de l'article 69 révisé. Le financement est limité à 60 % du coût des mesures dont 40 % avec des crédits communautaires

*Remarque : L'utilisation de l'article 69 vers le financement de mesures de gestion des risques faisait partie des propositions du Ministre français en février 2008.*

### La stratégie française : préserver le 1er pilier

Le Ministre de l'Agriculture a lancé une concertation avec les professionnels : les Assises de l'Agriculture en octobre 2007, afin de préparer la position française sur le bilan de la PAC et de définir les objectifs d'une politique agricole pour 2013. En septembre, les partenaires européens seront invités à un Conseil des Ministres informel à Annecy sur les perspectives de la PAC après 2013. Les priorités mises en débat sont :

- ❑ de préserver le soutien à l'agriculture au-delà de 2013 en consolidant la PAC au niveau du 1er pilier. Il s'agit notamment de consolider certaines productions (ovins, lait de montagne et agriculture biologique) à travers un soutien supplémentaire et de limiter les transferts vers le 2<sup>nd</sup> pilier. La position française privilégie l'utilisation de l'article 69 révisé à la modulation.
- ❑ de faire évoluer les outils de gestion de marché en adaptant les instruments communautaires existant et en développant de nouveaux outils de gestion des risques.